



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-169P
en date du 14 Avril 2025

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION
DE POIDS LOURDS DE 26 TONNES
POUR LIVRAISONS DE MATERIAUX
PAR L'ENTREPRISE «LEROY MERLIN CABRIES»
AU N°1620 CHEMIN DE PREBOSQUE
LE MERCREDI 16 AVRIL 2025 DE 8H00 A 17H00**

«Modification de l'Arrêté N°A2025-168P en date du 11 Avril 2025»

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

FP/GW/MB

-- o O o --

Considérant la demande formulée par Madame , ci-après dénommé le bénéficiaire (1620
Chemin de Prébosque – 13650 MEYRARGUES),
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'Arrêté N°A2025-168P en date du 11 Avril 2025, en raison du
changement de tonnage du véhicule de livraison de l'entreprise LEROY MERLIN A CABRIES,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la
sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Arrêté N°A2025-168P en date du 11 Avril 2025 est modifié comme suit :

**En raison du changement de tonnage du véhicule de livraison de l'entreprise LEROY MERLIN
CABRIES, 26 tonnes au lieu de 16 tonnes.**

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à se faire livrer des matériaux de construction, au N°1620
Chemin de Prébosque à MEYRARGUES (13650) par l'entreprise, «LEROY MERLIN», de CABRIES
(13480), le Mercredi 16 Avril 2025, de 8 heures à 17 heures, avec un véhicule poids lourds de 19
tonnes.

Article 3 : Le Mercredi 16 Avril 2025, de 8 heures à 17 heures, les réglementations suivantes
seront appliquées.

**-le véhicule de livraison pourra emprunter directement la RD 556, le chemin de l'Espougnac,
pour accéder au N°1620, Chemin de Prébosque, chez le bénéficiaire..**

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'
entreprise LEROY MERLIN, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son
maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : L'entreprise LEROY MERLIN devra être titulaire d'une police assurance garantissant de
tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

Article 6 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer la sécurité publique.

Article 8 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers,
sera facturée directement à l'entreprise LEROY MERLIN.

Article 9 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de
Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-
François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un
délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bénéficiaire et à l'entreprise «LEROY MERLIN».

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



**Le Maire
Fabrice POUSSARDIN.**

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

14/4/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.

